

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_4537_CC

**EMPRISE POUR DES INSTALLATIONS DE
CHANTIER**

DU 09 JANVIER AU 24 FEVRIER 2023

PARKING LEVALLOIS

PARKING RUE VINTRAS

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'entreprise VERCHEENNE en
date du 07 décembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 09 JANVIER AU 24 FEVRIER 2023
DE 7H30 A 17H30**

ARTICLE 1^{er} – PARKING LEVALLOIS – PARKING RUE VINTRAS (plan joint)

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par l'entreprise VERCHEENNE, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Autorise l'installation de chantier et occupation du domaine public.

Numéro SIRET entreprise : 391 902 095 00028

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise VERCHEENNE (28 Route des Fontaines – 49700 DOUE EN ANJOU), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 décembre 2022,

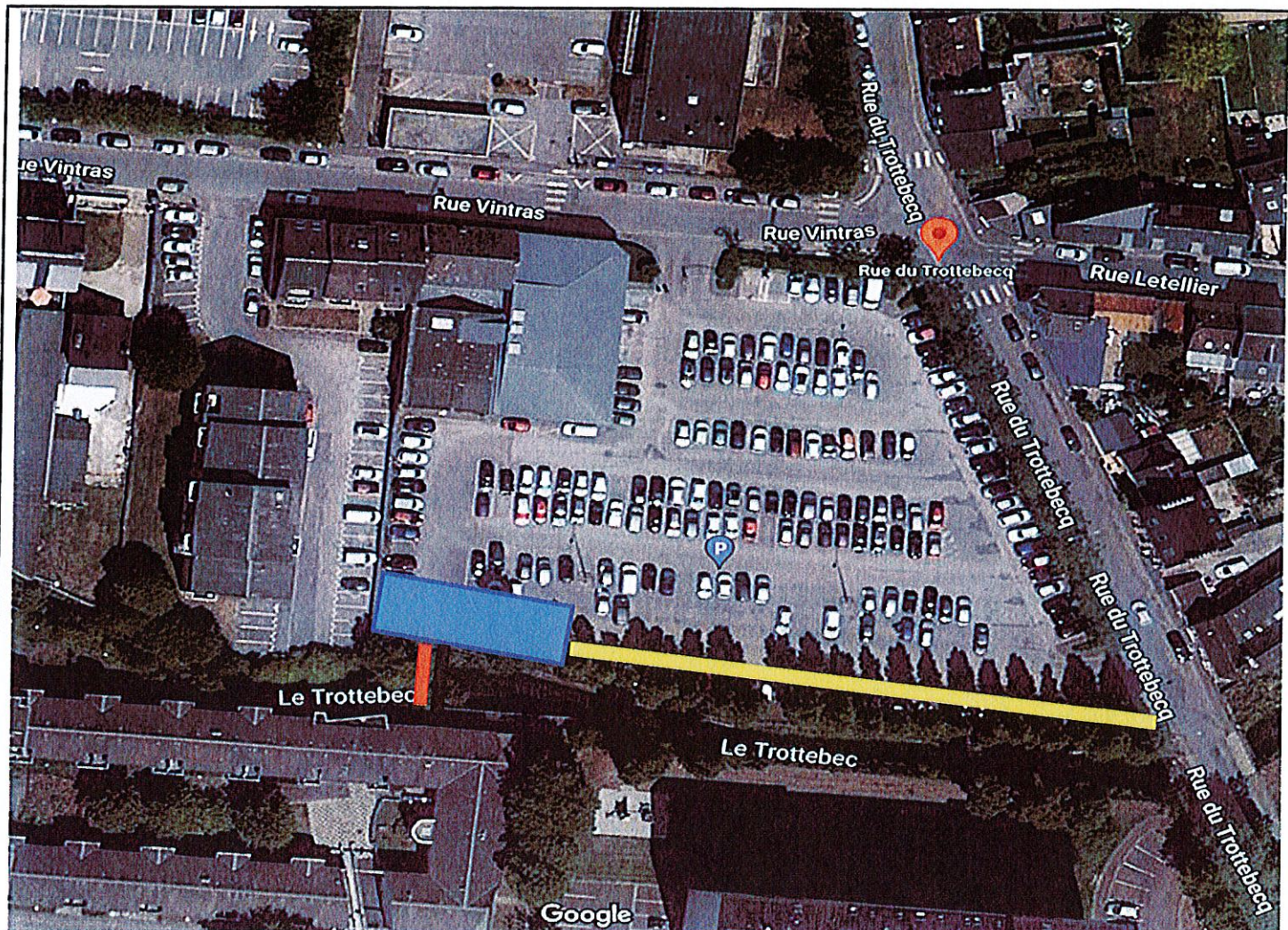
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Date :07/12/2022

Objet : Emprise souhaitée pour la pose d'une passerelle



Accès entrée sortie par la rue du trottebecq en marche arrière pour la grue 80 tonnes et les camions de livraisons

Zone d'installation de 600m2 maxi – rectangle bleu sur le plan

Passerelle piétonne à poser – trait rouge sur le plan

Besoin d'un passage d'une largeur mini de 5.50m – trait jaune sur le plan

Pose d'une passerelle provisoire piétonne pour nos ouvriers uniquement – trait noir sur le plan

Description des travaux

Petits terrassements

Battage de 8 pieux

Réalisation de semelles et voile en béton armé

Pose de la passerelle